



Conseil d'administration

342^e session, Genève, juin 2021

Section institutionnelle

INS

Date: 1^{er} juin 2021

Original: anglais

Cinquième question à l'ordre du jour

Rapport sur l'évolution de la situation au Myanmar et sur les mesures additionnelles pour promouvoir le rétablissement des droits des travailleurs

► Introduction

1. À sa 341^e session (mars 2021), ayant examiné le rapport et l'addendum ¹ soumis par le Directeur général sur le suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (2013), le Conseil d'administration:
 - a) a approuvé les déclarations du Directeur général des 10 et 23 février 2021 appelant le Myanmar à rétablir la démocratie et un gouvernement civil, à permettre aux travailleurs, y compris les fonctionnaires, et aux employeurs d'exercer leur droit de réunion pacifique, et à mettre fin aux actes d'intimidation à l'encontre des travailleurs;
 - b) s'est déclaré profondément préoccupé par l'évolution de la situation, en particulier depuis le 1^{er} février, et a appelé les autorités militaires à respecter la volonté du

¹ GB.341/INS/17 et GB.341/INS/17(Add.1).

peuple et les institutions et processus démocratiques et à rétablir le gouvernement démocratiquement élu;

- c) s'est dit sérieusement préoccupé par les arrestations, les intimidations, les menaces et les actes de violence dont les syndicalistes font l'objet, ainsi que par l'annonce déclarant illégales 16 organisations syndicales, et a appelé les autorités militaires à mettre fin immédiatement à cette situation, à libérer les syndicalistes placés en détention pour avoir participé à des manifestations pacifiques et à abandonner toutes les poursuites engagées à leur encontre;
- d) s'est dit sérieusement préoccupé par les mesures ou les ordonnances limitant la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, rappelant que la liberté de réunion pacifique et la liberté d'expression et d'opinion sont essentielles pour l'exercice des droits syndicaux. Il a appelé à lever immédiatement ces mesures ou ces ordonnances et à garantir que les partenaires sociaux pourront s'acquitter librement de leurs fonctions sans être exposés à des menaces d'intimidation ou de violence;
- e) a réaffirmé que tous les États Membres ont l'obligation d'appliquer pleinement, dans la législation et dans la pratique, les conventions qu'ils ont volontairement ratifiées et que le Myanmar a par conséquent l'obligation d'appliquer pleinement la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Il a demandé instamment au Myanmar de respecter ses obligations au titre de la convention n° 87 et de faire en sorte que les travailleurs et les employeurs puissent exercer leurs droits syndicaux dans un climat de liberté et de sécurité exempt de violence, et à l'abri des arrestations et des détentions arbitraires;
- f) a demandé que la loi sur le personnel de la fonction publique, la loi sur le règlement des conflits du travail et la loi sur l'organisation du travail soient modifiées sans tarder, une fois rétabli le gouvernement démocratiquement élu, et alignées sur la convention n° 87;
- g) a exhorté le Myanmar à respecter et à protéger le statut du bureau de liaison de l'Organisation internationale du Travail au Myanmar (OIT-Yangon) et de l'ensemble du personnel du Bureau international du Travail (BIT) dans le pays en s'abstenant d'interférer indûment dans leurs activités, conformément aux principes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947;
- h) a prié le Bureau de lui faire rapport sur les mesures additionnelles que l'OIT peut prendre pour promouvoir le rétablissement des droits des travailleurs;
- i) a prié le Directeur général de lui faire rapport à sa 342^e session (juin 2021) sur l'évolution de la situation au Myanmar ².

► Évolution générale

2. Le présent document propose une vue d'ensemble de l'évolution de la situation au Myanmar depuis mars 2021, date de la présentation du rapport du Bureau. Ce dernier

² GB.341/INS/17(Add.1)/Décision.

fournira oralement au Conseil d'administration de plus amples renseignements sur les faits nouveaux survenus depuis lors.

3. Depuis le précédent rapport, la situation générale des droits de l'homme s'est détériorée au Myanmar. Si les actions de protestation et les manifestations se sont poursuivies dans l'ensemble du pays, les actes de violence et d'intimidation commis par les forces de sécurité contre la population civile se sont intensifiés, à savoir: fusillades, attaques lancées contre des habitations, des entreprises et des établissements de soins; visites domiciliaires; attaques menées contre des soignants secourant des blessés; destruction de biens personnels; incendies criminels; perquisitions dans les locaux d'organisations de la société civile et confiscation de leurs biens; détentions arbitraires. Des actes de torture contre des détenus ont aussi été signalés. Certaines sources d'informations indiquent par ailleurs que des parents d'opposants aux autorités militaires ont été placés en détention, à défaut de trouver les intéressés. Lors de son audience du 6 mai au tribunal, la Conseillère d'État incarcérée, Aung San Suu Kyi, n'aurait pu bénéficier des services d'un avocat.
4. Il ressort de multiples sources que, à la date du 8 mai, les forces de sécurité avaient tué au bas mot 774 personnes, dont au moins 53 enfants. En outre, 3 740 personnes ont été arrêtées ou placées en détention, parmi lesquelles figurent des syndicalistes, des journalistes, des fonctionnaires, des personnes travaillant pour des organismes caritatifs, des écoliers, des agents de santé, des personnalités religieuses, des militants de la société civile, des représentants de la Ligue nationale pour la démocratie ainsi que de simples badauds. Les explosions se sont multipliées le mois dernier – visant bureaux, écoles, hôpitaux, marchés, centres commerciaux, transports publics, routes et habitations privées – sans qu'aucun individu ou groupe n'en revendique la responsabilité. Les combats entre les milices ethniques et l'armée se sont par ailleurs intensifiés en avril dans les États de Kachin et de Kayin, entraînant le déplacement de nombreux civils.
5. La désorganisation généralisée de l'économie se poursuit, exerçant notamment une forte pression sur les institutions financières et les chaînes d'approvisionnement. Les banques ont strictement restreint le montant des liquidités que la population peut retirer chaque jour et chaque semaine. La Banque centrale surveille quant à elle étroitement les transactions effectuées par les organisations internationales et les entités de la société civile.
6. En mars, les zones industrielles de Yangon ont également connu d'importantes perturbations, notamment des incendies d'usines qui ont particulièrement touché le secteur de l'habillement à Hlaing Thar Yar, qui est par ailleurs placé sous le régime de la loi martiale. De nombreux travailleurs qui avaient dans un premier temps déserté les zones industrielles en raison des pertes d'emploi et de la détérioration de la situation sécuritaire y reviennent aujourd'hui, n'ayant pu trouver d'emploi à l'extérieur de Yangon.
7. Selon une récente étude du Programme des Nations Unies pour le développement, les effets conjugués de la pandémie mondiale et de la reprise du pouvoir par l'armée pourraient, en l'état, faire basculer jusqu'à 12 millions de personnes dans la pauvreté. Début 2022, 25 millions de personnes pourraient alors vivre sous le seuil national de pauvreté³.

³ PNUD, *COVID-19, Coup d'Etat and Poverty: Compounding Negative Shocks and Their Impact on Human Development in Myanmar*, 30 avril 2021.

- 8.** Le Comité représentant l'Assemblée de l'Union, qui est l'émanation des parlementaires élus, a poursuivi ses activités sur la base du mandat démocratique qui lui a été conféré par l'élection de novembre 2020. Le 1^{er} avril, le comité a annoncé qu'il avait abrogé la Constitution du Myanmar de 2008 et allait présenter une nouvelle Constitution provisoire qui serait mise en place par un nouveau gouvernement d'unité nationale. La formation de ce gouvernement d'unité nationale a été officiellement annoncée le 16 avril, avec Win Myint au poste de président et Aung San Suu Kyi à celui de Conseillère d'État. Tous deux sont actuellement en détention. Aux termes de la Charte fédérale de la démocratie qui a été proclamée, il est en outre prévu de créer un Conseil consultatif d'unité nationale chargé de coordonner la coopération entre les forces démocratiques fédérales, les organisations armées ethniques, les entités de la société civile et les groupes participant au mouvement de désobéissance civile qui se déploie à travers le pays.
- 9.** Les autorités militaires ont déclaré que le comité représentant l'Assemblée de l'Union et le gouvernement d'unité nationale étaient tous deux des associations illégales. Elles ont rappelé que la diffusion par les médias d'informations relatives au comité ayant pour but de l'aider et de le soutenir constituerait une infraction à la loi sur les associations illégales, et que toute relation avec ledit comité serait qualifiée de haute trahison.
- 10.** Le 24 avril, les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont tenu une réunion de crise sur le Myanmar, à laquelle a participé Min Aung Hlaing, commandant en chef des forces armées du Myanmar. Un consensus s'est dégagé autour de cinq points: 1) les violences doivent immédiatement cesser au Myanmar et toutes les parties doivent faire preuve de la plus grande retenue; 2) un dialogue constructif doit être engagé entre toutes les parties concernées afin de rechercher une solution pacifique dans l'intérêt de la population; 3) un envoyé spécial du président de l'ASEAN facilitera la médiation du processus de dialogue, avec l'aide du Secrétaire général de l'ASEAN; 4) l'ASEAN fournira une aide humanitaire par l'intermédiaire de son centre de coordination chargé d'assister la gestion des catastrophes; 5) l'envoyé spécial et sa délégation se rendront au Myanmar pour rencontrer toutes les parties concernées ⁴. Le porte-parole du Conseil d'administration de l'État a toutefois annoncé le 7 mai, sur la chaîne publique de télévision, que la visite des représentants de l'ASEAN ne serait possible que si la situation se stabilisait au Myanmar.
- 11.** Les 14 et 15 mars, le Conseil d'administration de l'État a instauré la loi martiale dans six cantons (townships) de Yangon. Selon la publication au Journal officiel, 23 catégories d'infractions sont passibles de la cour martiale, non soumises à une procédure judiciaire indépendante et assorties de lourdes peines. Sont notamment visées les infractions qui relèvent de l'article 505 du Code pénal, largement appliqué contre les participants au mouvement de désobéissance civile. Les organisations déclarées illégales en vertu de la loi éponyme sont également visées par les dispositions de la loi martiale.
- 12.** L'article 505 du Code pénal, tel que modifié par le Conseil d'administration de l'État, est largement utilisé pour tenter des poursuites contre les personnes participant à des activités de protestation contre les autorités militaires, comme la diffusion de documents sur les réseaux sociaux, la publication d'articles dans les médias ou la participation à des activités liées au mouvement de désobéissance civile, et destinées notamment à soutenir le comité représentant l'Assemblée de l'Union ou le gouvernement d'unité nationale.
- 13.** La liberté d'information et la liberté d'expression restent soumises à de fortes restrictions. Sont ciblées les personnes qui partagent des informations sur les réseaux

⁴ ASEAN, «Chairman's Statement on the ASEAN Leaders' Meeting», 24 avril 2021.

sociaux ou y expriment leur désaccord, et les forces de sécurité à la recherche de pièces à conviction procèdent à des fouilles de téléphones portables. L'Internet a été totalement verrouillé de 1 heure à 9 heures du matin pendant 72 nuits. L'accès au réseau a été restauré le 28 avril mais demeure toutefois très restreint, car les services de données mobiles et le haut débit sans fil ont été coupés le 2 avril, privant d'accès à Internet la majeure partie de la population du Myanmar. Un petit nombre d'applications de données mobiles ont été remises en service fin avril. Le 5 mai, les médias contrôlés par l'État ont annoncé que les autorités militaires allaient interdire les antennes paraboliques et que les contrevenants seraient passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an.

14. Le 1^{er} mars 2021, le comité représentant l'Assemblée de l'Union a annoncé que le Conseil d'administration de l'État était un groupe terroriste. Le 8 mai 2021, les autorités militaires ont, en vertu de la loi antiterroriste, publié un décret déclarant que le Comité représentant l'Assemblée de l'Union, le gouvernement d'unité nationale, la Force de défense populaire et tous leurs subordonnés étaient des groupes terroristes. Le 11 mai, le ministère des Affaires étrangères du Myanmar a fait savoir dans une note verbale que l'ensemble des missions diplomatiques, institutions spécialisées des Nations Unies et organisations internationales accréditées au Myanmar devaient s'abstenir de tout contact ou communication avec ces groupes.

► Mouvement de désobéissance civile et plaintes

15. Le mouvement de désobéissance civile s'est poursuivi, soutenu par de nombreuses couches de la société, notamment des travailleurs des secteurs public et privé. Des milliers de fonctionnaires ont été sanctionnés pour avoir participé au mouvement, et quelque 6 013 membres du personnel de 51 établissements d'enseignement ont été suspendus.
16. Bon nombre de participants ont été arrêtés et inculpés en application de l'alinéa a) de l'article 505 du Code pénal. Selon les informations publiées par les autorités militaires, les arrestations visent les personnes ayant participé ou incité à participer au mouvement de désobéissance civile, ou ayant apporté leur soutien à ce mouvement ainsi qu'au Comité représentant l'Assemblée de l'Union dans le but de saper l'appareil administratif de l'État. Toute opposition à la prise du pouvoir par la junte militaire est de facto qualifiée d'infraction.
17. Depuis le 1^{er} février, le bureau de liaison de l'OIT a enregistré dans sa base de données 354 communications sur des événements ayant trait à la prise du pouvoir par les autorités militaires. Elles se répartissent en trois catégories principales: les plaintes concernant le mouvement de désobéissance civile, la correspondance générale sur des violations plus larges des droits de l'homme et la correspondance concernant les cas de travail forcé liés à la prise de contrôle de l'armée. Les plaintes concernant le mouvement de désobéissance civile portent sur divers agissements: établissement de listes noires, refus d'octroyer des prestations contractuelles, refus d'accorder des congés, suspensions, licenciements ou menaces de licenciement, arrestations et perquisitions systématiques à la recherche de membres ou de défenseurs du mouvement de désobéissance civile. Au total, 120 plaintes en rapport avec le mouvement de désobéissance civile ont été déposées contre des fonctionnaires attachés à 16 ministères ou instances gouvernementales de niveau central ou régional.

18. La correspondance générale reçue par le bureau de liaison comprend des demandes d'information et de soutien ainsi que des comptes rendus, enregistrements vidéo et photographies attestant les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité (passages à tabac, traitements dégradants, arrestations violentes et destructions de biens, notamment). Depuis son précédent rapport, le Bureau a également commencé à recevoir des notifications relatives au travail forcé, notamment 31 courriers et vidéos signalant que les forces de sécurité ont contraint des personnes à démonter des barricades ou à enlever des sacs de sable dans les rues de Yangon.

► Conséquences de cette situation

Mandants de l'OIT

19. Les autorités militaires ont continué de cibler les militants ainsi que les dirigeants syndicaux, ces derniers vivant cachés. Le 19 avril, les forces de sécurité ont arrêté la directrice du syndicat Solidarité du Myanmar et l'ont inculpée en application de l'alinéa a) de l'article 505 du Code pénal.
20. Depuis la dernière présentation actualisée de la situation soumise au Conseil d'administration, ont été signalés les faits ci-après impliquant des syndicalistes:
- a) Un jeune dirigeant de la Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM) a été tué alors qu'il prenait part à un acte de protestation organisé le 27 mars, Journée des forces armées, et un membre du comité des jeunes de la Fédération des syndicats de l'artisanat et des services du Myanmar (MICS-TUF) a été blessé par balle le même jour à l'occasion d'un autre incident.
 - b) Le 28 mars, un membre de la MICS-TUF a été tué alors qu'il participait à une manifestation, et un autre a été arrêté à l'occasion d'un autre incident.
 - c) En mars, les forces de sécurité ont fouillé des maisons à la recherche d'organismes syndicaux appartenant à l'une des entités affiliées à la CTUM, la Fédération des travailleurs de l'industrie du Myanmar (IWFM), ainsi que de dirigeants syndicaux travaillant dans plusieurs usines de confection textile.
 - d) Le 20 avril, la police a fait une descente dans une usine, munie d'un mandat d'arrêt, à la recherche de trois dirigeants syndicaux de l'IWFM et s'est également rendue au domicile de l'un d'eux, qui a réussi à s'enfuir.
 - e) Douze membres de l'Association des professeurs d'université, organisme affilié à la Fédération de l'agriculture et des agriculteurs du Myanmar (Travailleurs agricoles et assimilés) (AFFM-IUF), ont été arrêtés en application de l'alinéa a) de l'article 505 du Code pénal, et des mandats d'arrêt ont été délivrés contre 17 membres de l'association.
 - f) La MICS-TUF a signalé que, le 26 avril, la Banque orientale du Myanmar a licencié 197 travailleurs impliqués dans le mouvement de désobéissance civile, lesquels se trouvaient en congé sans solde négocié avec leurs agences respectives. Les collaborateurs de deux autres banques ont été obligés de reprendre le travail à la date indiquée, faute de quoi ils s'exposaient à des sanctions.
21. Après s'être retirée, le 3 février, des activités tripartites auxquelles participait le gouvernement, la CTUM a critiqué les autorités militaires et exprimé son soutien aux manifestations pacifiques appelant à rétablir la démocratie et à défendre les dirigeants

du Comité représentant l'Assemblée de l'Union. Outre son appui au Comité, la CTUM a par ailleurs annoncé le 19 avril que la confédération et ses affiliés souscrivaient à la création d'un gouvernement d'unité nationale et invitaient l'OIT et les gouvernements étrangers à le reconnaître. La CTUM a aussi demandé à l'OIT de ne pas accorder aux autorités militaires l'accès à l'ensemble de ses réunions et conférences.

- 22.** La CTUM a signalé que des mandats d'arrêt avaient été délivrés contre son président, son secrétaire général et son trésorier, et que des policiers s'étaient rendus en février dans plusieurs usines pour demander à leurs dirigeants de leur livrer des informations sur des syndicalistes, photographies à l'appui.
- 23.** La principale préoccupation des travailleurs consiste à préserver leurs moyens de subsistance et la sécurité de l'emploi. Il y aurait une recrudescence de l'emploi précaire dans le secteur de l'habillement, où des travailleurs retournant dans les zones industrielles sont engagés au titre de contrats journaliers et où les sources de revenu des travailleurs ruraux se trouvent fragilisées. L'AFFM-IUF signale que les conditions de transport et de sécurité dans les zones de conflit compliquent sérieusement la récolte des cultures, en particulier dans l'État de Kachin et celui de Shan et que, faute de revenus, les agriculteurs ne peuvent acheter de semences pour les moissons futures.
- 24.** La Confédération syndicale internationale a déposé plainte auprès du Comité de la liberté syndicale du BIT concernant des violations de la liberté syndicale, de la liberté d'opinion et du droit de réunion et de manifestation pacifiques, que l'armée du Myanmar a commises. Le 10 mars, la plainte a été communiquée par note verbale au ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population. Par la suite, l'Internationale de l'éducation s'y est associée et a fourni de plus amples renseignements qui ont été transmis au ministère le 20 avril. Dans son 393^e rapport, le Comité de la liberté syndicale a exprimé son intention d'examiner ce cas grave et urgent à sa réunion prévue en mai-juin 2021.
- 25.** La Fédération des chambres de commerce et d'industrie de la République de l'Union du Myanmar s'efforce de fonctionner dans des circonstances très difficiles pour la continuité des activités et la pérennité des entreprises, ainsi que pour l'emploi et les moyens de subsistance. Toutes les entreprises ont des problèmes de trésorerie qui nuisent à leur fonctionnement et entravent le paiement des salaires. Malgré la fermeture de ses bureaux entre le 10 février et le 18 avril 2021, la fédération s'est employée à maintenir ses prestations de conseil aux entreprises qui lui sont affiliées, par exemple en collaborant avec elles pour promouvoir le dialogue bipartite sur le lieu de travail afin d'amoindrir tant soit peu les répercussions de la situation sur l'emploi. Elle coopère également avec le bureau de liaison de l'OIT pour proposer aux petites et moyennes entreprises des services de conseil juridique sur des questions de travail, organiser des formations sur la continuité des activités et offrir des services de sécurité et de santé au travail (SST) destinés à lutter contre la pandémie.

Travaux de l'OIT

- 26.** Depuis le 1^{er} février 2021, le personnel du BIT en poste au Myanmar continue de travailler à domicile. Vu la limitation des capacités en matière de dépistage et de traçage des cas de COVID-19, et compte tenu de la situation sécuritaire actuelle, le bureau de liaison de l'OIT reste prudent quant à la question du retour dans ses locaux. Sur les conseils du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, toutes les personnes qui sont à charge du personnel des Nations Unies recruté sur le plan international ont été évacuées du Myanmar les 9 et 11 avril à bord de deux vols affrétés par le Programme alimentaire mondial.

- 27.** Début mai, le bureau de liaison a tenu des réunions bilatérales avec les organisations d'employeurs et de travailleurs afin d'évoquer la situation actuelle ainsi que les neuf points de la décision du Conseil d'administration adoptée en mars 2021, et afin de leur préciser que, dans le cadre du système des Nations Unies à l'œuvre au Myanmar, le bureau de liaison de l'OIT procédait à un examen des programmes en vue d'assurer la continuité de l'assistance technique fournie aux organisations de travailleurs et d'employeurs. Le 12 mai, le bureau de liaison a participé à une réunion virtuelle à la demande du ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population. Ce faisant, il entendait plaider pour le rétablissement des droits fondamentaux des travailleurs, réaffirmer les neuf points de la décision du Conseil d'administration prise en mars 2021 et rappeler que le gel du compte bancaire de l'OIT restait très préoccupant. Le ministère a répondu que la question du compte bancaire devrait être soulevée devant d'autres ministères.
- 28.** Comme indiqué précédemment, le 24 février, le bureau de liaison a appris que son compte bancaire avait été gelé par la Banque centrale du Myanmar, ce qui a eu de graves répercussions sur ses activités. Aucune réponse n'a fait suite aux notes verbales que l'OIT a adressées respectivement les 2 et 30 mars aux autorités militaires et à la Banque centrale pour demander instamment au Myanmar de respecter et de protéger le statut du bureau de liaison en s'abstenant d'interférer indûment dans ses activités, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947. Le compte bancaire du bureau est toujours gelé.
- 29.** Les 21 projets financés par des partenaires du développement et mis en œuvre par le BIT au Myanmar ont été examinés et reprogrammés en concertation avec les différents donateurs et conformément aux orientations données par l'équipe de pays des Nations Unies.
- 30.** Le bureau de liaison de l'OIT continue:
- a) de promouvoir les droits au travail, notamment dans les domaines essentiels de la priorité 2 du programme par pays de promotion du travail décent qui portent sur la promotion des normes du travail et l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, moyennant, d'une part, des actions de sensibilisation, et, d'autre part, des initiatives de formation pertinentes destinées aux employeurs, aux travailleurs et aux membres de la société civile;
 - b) de promouvoir des migrations sûres pour les travailleuses migrantes et leurs familles par le biais de la sensibilisation des communautés, la défense des droits et la prestation de services, ainsi que d'autres formes de soutien, notamment en matière de prévention du COVID-19;
 - c) de mettre l'accent sur la sécurité et la santé au travail, en particulier en accompagnant l'organisation de nouvelles formations à la SST dans l'État de Shan et en prêtant son concours à la lutte contre le COVID-19 sur les lieux de travail;
 - d) d'épauler les petites et moyennes entreprises dans le cadre du projet SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables), surtout dans les régions où les moyens de subsistance sont menacés, de déployer le nouveau module de formation destiné aux micro et petits entrepreneurs de l'industrie alimentaire et de former des formateurs;
 - e) de contribuer à la mise en place d'un réseau de développement des compétences destiné à promouvoir la mutualisation des connaissances;
 - f) d'élaborer des modules d'apprentissage en ligne sur des thèmes transversaux du projet, notamment le travail des enfants, la SST et la gouvernance du travail,

lesquels seront intégrés à la plateforme lancée en janvier 2021 sous la dénomination de «Myanmar e-campus», et de permettre aux travailleurs et aux employeurs d'accéder à d'autres sessions de formation proposées par le Centre international de formation de l'OIT, Turin;

g) de réaliser des évaluations et des études dans divers domaines, notamment une étude portant sur les éléments déterminants de la SST et les difficultés rencontrées en la matière dans le secteur de la construction, ainsi qu'une analyse de l'état actuel du secteur de l'habillement.

31. Alors que le bureau de liaison poursuivra ses activités en tenant compte des contraintes imposées par les circonstances prévalant dans le pays et des orientations données par l'équipe de pays des Nations Unies, le Conseil d'administration devra examiner la question d'éventuelles mesures additionnelles soulevée dans sa décision de mars 2021 sur la base des débats qui pourraient avoir lieu et des décisions qui pourraient être prises à la Conférence internationale du Travail et de l'évolution de la situation.

► **Projet de décision**

32. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration:

- a) se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la situation au Myanmar et par l'absence de progrès concernant le respect de la volonté du peuple, des institutions et des processus démocratiques, ainsi que le rétablissement du gouvernement démocratiquement élu;
- b) se déclare profondément préoccupé par le large recours des autorités à la violence meurtrière, en particulier s'agissant du harcèlement des syndicalistes, ainsi que par les intimidations, arrestations et détentions en cours, et invite les autorités militaires à mettre immédiatement un terme à ces activités, à libérer les syndicalistes placés en détention pour avoir participé à des manifestations pacifiques et à abandonner toutes les charges retenues contre eux;
- c) se déclare vivement préoccupé par le fait que les autorités militaires n'ont pris aucune mesure pour respecter et protéger le statut du bureau de liaison de l'OIT au Myanmar et de l'ensemble du personnel du BIT dans le pays et pour s'abstenir de toute ingérence dans leurs activités, conformément aux principes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947;
- d) se déclare gravement préoccupé par le maintien des mesures restreignant la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et par l'instauration, sur décision des autorités militaires, de nouvelles restrictions concernant l'Internet, et demande une nouvelle fois l'abrogation immédiate de ces mesures et la garantie pour les organisations de travailleurs et d'employeurs de pouvoir exercer leurs activités librement, sans être en butte à des menaces d'intimidation ou de recours à la force;
- e) prie instamment le Myanmar de respecter pleinement et sans tarder les obligations qui lui incombent aux termes de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de veiller à ce que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent exercer leurs droits dans un climat de liberté et de sécurité, exempt de violence, et à l'abri des arrestations et détentions arbitraires;

- f)* demande une nouvelle fois que la loi sur le personnel de la fonction publique, la loi sur le règlement des conflits du travail et la loi sur l'organisation du travail soient modifiées sans tarder, une fois rétabli le gouvernement démocratiquement élu et alignées sur les dispositions de la convention n° 87;
- g)* reconnaît les efforts déployés par le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar pour continuer d'œuvrer à la mise en place de programmes de coopération pour le développement, axés sur le travail décent et la promotion des droits au travail;
- h)* prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 343^e session (novembre 2021) sur l'évolution de la situation au Myanmar.